Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires étrangères

2023/2127(INI)

12.9.2023

PROJET DE RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Chine (2023/2127(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Hilde Vautmans

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Chine (2023/2127(INI))

Le Parlement européen,

– vu les conclusions du Conseil européen du 30 juin 2023 sur la Chine,

– vu la communication conjointe du 12 mars 2019 de la Commission et de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations UE-Chine - Une vision stratégique (JOIN(2019)0005),

– vu la stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique du 16 septembre 2021,

– vu les conclusions du Conseil du 28 juillet 2020 sur Hong Kong,

– vu les discours sur la réduction des risques prononcés par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, au European Policy Centre le 30 mars 2023 et au Parlement le 18 avril 2023;

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil du 20 juin 2023 relative à la «Stratégie européenne en matière de sécurité économique» (JOIN(2023)0020),

– vu sa résolution du 20 mai 2021 sur les contre-sanctions chinoises à l'encontre d'entités de l'UE, de députés au Parlement européen et de députés nationaux[1],

– vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur une nouvelle stratégie UE-Chine[2],

– vu l'article 118 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2023),

A. considérant que la Chine constitue à la fois un partenaire de l'Union et un rival systémique et concurrent de plus en redoutable;

B. considérant que l'Union européenne et la Chine ont un intérêt commun à entretenir des relations constructives et stables, ancrées dans le respect de l'ordre international fondé sur des règles, du droit international, d'un dialogue équilibré et de la réciprocité;

C. considérant que le parti communiste chinois ne partage pas les valeurs des démocraties européennes, qu'il est de plus en plus autoritaire et qu'il promeut sur la scène

[1] JO C 15 du 12.1.2022, p. 17.
[2] JO C 117 du 11.3.2022, p. 40.

internationale des modèles de gouvernance incompatibles avec les valeurs de l'Union;

D. considérant que la Chine évolue et entre dans une nouvelle ère sécuritaire et de contrôle marquée par une politique économique et étrangère de plus en plus affirmée, par des tentatives de modification de l'ordre international fondé sur des règles et par des politiques intérieures de plus en plus répressives;

E. considérant que, face à une Chine de plus en plus affirmée, l'Union ne peut défendre ses intérêts et ses valeurs de façon crédible qu'en adoptant une approche unique et commune;

F. considérant que l'Europe, pour défendre ses valeurs fondamentales et être traitée comme un partenaire d'égal à égal, doit adopter une nouvelle approche concernant la Chine qui soit fondée sur l'autonomie stratégique européenne, la réciprocité, la coopération avec des partenaires attachés aux mêmes principes et l'opposition à la coercition;

G. considérant que l'Union ne saurait accepter que la Chine apporte un soutien politique ou militaire critique à la guerre d'agression illégale menée par la Russie en Ukraine ni au contournement des sanctions imposées par l'Union à la suite de l'invasion illégale opérée par la Russie;

H. considérant que l'Union ne saurait accepter de modification unilatérale du statu quo dans le détroit de Taïwan, en particulier si elle avait lieu par la force, ni les violations des droits de l'homme commises en Chine, en particulier dans le Xinjiang, au Tibet, en Mongolie intérieure et à Hong Kong;

1. adresse au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité les recommandations suivantes:

Dialoguer avec la Chine pour relever les défis mondiaux

a) poursuivre le dialogue avec la Chine afin de relever les défis mondiaux tels que le changement climatique et la biodiversité, la préparation en matière de santé et de pandémies ou l'allègement de la dette et l'aide humanitaire, et renforcer le dialogue avec la Chine sur les questions de sécurité au vu du rôle de plus en plus critique que joue ce pays en matière de sécurité mondiale;

b) inviter la Chine à respecter l'ordre international fondé sur des règles, en particulier les principes de la charte des Nations unies, parmi lesquels le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout État;

c) préserver la stabilité politique tout en accroissant l'assurance de l'Union face à la Chine afin que celle-ci prenne ses responsabilités, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU, et fasse pression sur la Russie pour mettre fin à la guerre d'agression illégale menée contre l'Ukraine;

d) répète que la Chine, premier émetteur de carbone au monde, doit s'engager à ce que ses émissions de CO_2 cessent d'augmenter avant 2030, conformément à l'accord de Paris et aux engagements qu'elle a pris;

e) veiller à ce que la Chine joue un rôle constructif au sein d'instances multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les Nations Unies et appuyer les mesures permettant à Taïwan de prendre part aux réunions, aux mécanismes et aux activités des instances internationales pertinentes telles que l'OMS, l'Organisation de l'aviation civile internationale ou la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

f) apporter une réponse appropriée aux efforts de la Chine visant à mettre sur pied des instances internationales de substitution, notamment au moyen du groupe de pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), en veillant à une meilleure coordination entre les États membres de l'Union et en intensifiant les partenariats avec les partenaires du monde entier attachés aux mêmes principes;

S'opposer aux violations des droits de l'homme commises par la Chine

g) insister pour que la Chine prenne ses responsabilités en tant que puissance mondiale en respectant les droits de l'homme et l'état de droit;

h) veiller à ce que l'Europe adopte une approche commune lorsque la Chine se sert de son levier économique pour faire taire les voix dénonçant les violations des droits de l'homme qu'elle commet; intensifier le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine, y faire participer des députés au Parlement européen et travailler à définir une approche commune concernant la coopération culturelle et universitaire avec la Chine tout en empêchant l'exercice de pressions morales par le biais des sources de financement chinoises;

i) soutenir la conduite d'une enquête indépendante et impartiale des Nations unies concernant les violations des droits de l'homme commises en Chine, en particulier dans le Xinjiang et au Tibet, et exhorter les autorités chinoises à accorder un accès effectif aux régions concernées et à libérer immédiatement et sans condition Ilham Tohti, universitaire ouïghour et lauréat du prix Sakharov en 2019;

j) traiter les cas particuliers de citoyens européens détenus en «rétention administrative» en Chine, tels que l'éditeur suédois Gui Minhai, et recourir à toutes les voies diplomatiques pour faire pression en faveur de leur libération;

k) faire preuve de solidarité envers la société civile en Chine et à Hong Kong et, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux, accélérer l'application du cadre européen en matière de droits de l'homme qui comprend des sanctions sur le modèle de la loi Magnitsky, dont le gel des avoirs étrangers et des restrictions en matière de visas à l'encontre des personnes impliquées dans les violations des droits de l'homme, notamment les responsables politiques de Hong Kong;

l) recenser et fermer toutes les voies qui facilitent actuellement les efforts de répression transnationale déployés par la République populaire de Chine (RPC), y compris au sein de l'Union européenne et en particulier ceux qui visent les communautés de la diaspora, en coopération et en coordination avec les partenaires attachés aux mêmes principes;

m) examiner le statut autonome de Hong Kong à la lumière de la loi sur la sécurité nationale et des violations par la RPC de ses engagements internationaux, de la déclaration commune sino-britannique, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du principe «un pays, deux systèmes» ainsi qu'à la lumière des mesures de répression contre l'autonomie de Hong Kong et contre les opposants, parmi lesquels des membres de la société civile;

n) condamner les tentatives des pouvoirs publics chinois de cibler des communautés de la diaspora de Hong Kong établies au sein de l'Union et appeler les États membres à suspendre les traités d'extradition avec la RPC et Hong Kong;

Assurer l'autonomie stratégique de l'Europe dans les relations avec la Chine grâce à la réduction des risques

o) travailler étroitement à favoriser une approche commune des États membres par rapport à la Chine et renforcer l'autonomie stratégique de l'Union afin de garantir que l'Europe soit en mesure de défendre ses valeurs, ses intérêts économiques et l'ordre international fondé sur des règles;

p) travailler à doter l'Union d'une approche renouvelée et plus affirmée à l'égard de la Chine, qui façonne les relations avec la RPC conformément aux intérêts de l'Union dans son ensemble et tienne pleinement compte des défis que pose l'accession de la RPC au rang d'acteur mondial ainsi que ses politiques nationales de plus en plus répressives et sa politique étrangère de plus en plus affirmée;

q) renforcer l'autonomie économique de l'Union, veiller à des relations économiques mutuellement bénéfiques et éviter l'utilisation de technologies sensibles à des fins militaires en réduisant les dépendances critiques à l'égard de la RPC et les risques que présentent les flux commerciaux, sans viser le découplage ni le repli sur soi;

r) mettre en œuvre rapidement, dans ce contexte, la stratégie européenne en matière de sécurité économique et mieux utiliser les instruments de commerce existants, afin de réduire autant que possible les effets néfastes de la réduction des risques sur l'économie européenne et de veiller à un alignement étroit avec nos partenaires du monde entier attachés aux mêmes principes, tels que nos partenaires transatlantiques ou d'Asie du Sud-Est;

s) travailler à mieux coordonner l'approche en matière de protection des infrastructures critiques à l'échelle de l'Union;

t) garantir le renforcement de la coordination et de la coopération avec les partenaires partageant les mêmes valeurs sur les questions d'intérêt commun, notamment, mais sans pour autant s'y limiter, les questions de dépendances stratégiques, de contraintes économiques, d'ingérence politique et de désinformation, et promouvoir le multilatéralisme fondé sur des règles et la solidarité stratégique entre les démocraties;

u) signaler que la politique d'une Chine unique reste le fondement de nos relations avec la RPC et Taïwan, tout en soulignant les retombées positives d'un approfondissement des relations entre l'Union et Taïwan;

v) réexaminer la politique de dialogue avec Taïwan et continuer, avec les partenaires attachés aux mêmes principes, de soutenir la démocratie sur ce territoire; encourager, dans ce contexte, la poursuite des échanges entre le Parlement et son équivalent taïwanais;

w) veiller à ce que le statu quo dans le détroit de Taïwan ne soit pas modifié par la force ou la coercition, en appuyant pour cela les initiatives qui visent à favoriser le dialogue, la coopération et l'instauration d'un climat de confiance entre les deux parties; préparer une stratégie fondée sur des scénarios afin de remédier aux problèmes de sécurité dans le détroit de Taïwan;

x) établir une task force StratCom dédiée à l'Extrême-Orient, qui ferait partie du Service européen pour l'action extérieure et serait chargée de recenser, de surveiller et de contrer les efforts de désinformation et les mesures spécifiques prises par la Chine à l'encontre d'un État en particulier;

y) tirer pleinement parti de la stratégie «Global Gateway» en tant qu'outil permettant d'intensifier le dialogue et les relations commerciales de l'Union avec les partenaires de pays en voie de développement et proposer une solution de substitution aux stratégies d'investissements étrangers menées par la Chine;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que, pour information, au gouvernement de la République populaire de Chine.